

F09

ZONES BASSES INONDABLES (servant de frayère...)

Habitats d'intérêt communautaire concernés

Mégaphorbiaies eutrophes (6430/6440)

Espèces d'intérêt communautaire

concernées (Annexe2) :

Loutre d'Europe (1355), **Vison d'Europe (1356)**,

Rosalie des Alpes* (1087*)

Barbastelle (1308), Petit Rhinolophe (1303), Grand

Rhinolophe (1304), Grand Murin (1324), Murin de

Bechstein (1323), Murin à oreilles échancrées

(1322), Minioptère de Schreibers (1310). Gomphe de

Graslin (1046) , Cordulie à corps fin (1041)



Enjeux :

Maintenir les mégaphorbiaies longuement inondables, favorables à la flore (végétation hygrophile des zones basses), à la reproduction d'espèces piscicoles et étant par ailleurs l'habitat de nombreuses espèces liées aux milieux aquatiques : libellules, Vison d'Europe...

ENGAGEMENTS :

Je m'engage à :

1. S'il existe un ouvrage de régulation des niveaux d'eau : **maintenir le niveau d'eau** de la zone basse inondable à partir **du 1^{er} mars jusqu'à fin mai**, et ne commencer à ressuyer la frayère qu'à partir du 1^{er} juin pour un ressuyage complet à partir du 15 juin.

S'il n'existe pas d'ouvrage : laisser l'inondation et le ressuyage se dérouler naturellement, et prévenir l'animateur Natura 2000 si des alevins se trouvent bloqués dans la parcelle par un assèchement précoce créant une déconnection de la parcelle au réseau hydraulique, l'animateur pouvant alors intervenir ponctuellement si nécessaire.

Point de contrôle : *contrôle de la fermeture/ouverture des vannes et du niveau d'eau les zones bassement inondables (plans d'eau d'anciennes tonnes de chasse...),.*

2. Lors des opérations d'entretien des fossés entourant la parcelle et/ou ceux la connectant au réseau hydraulique, s'il en existe, **ne procéder qu'à des curages légers (manuels ou petits engins)**, et restreindre l'enlèvement des embâcles aux seuls susceptibles d'empêcher la dévalaison des alevins vers le cours d'eau.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de travaux défavorables au bon fonctionnement hydraulique.*

3. **Laisser se développer la végétation aquatique ou hygrophile pendant toute la période printanière**, et effectuer la fauche d'entretien annuelle postérieurement au 25 juillet.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de fauche avant cette date.*

RECOMMANDATIONS :

1. Privilégier les aménagements légers proches d'une situation naturelle.